

Conférence des Bâtonniers

12, place Dauphine • 75001 PARIS • Tél. 01 44 41 99 10

NOVEMBRE 2008

Indivisible

Tel est le Barreau : indivisible.

Dès lors que chaque année la moitié des Ordres connaît un nouveau Bâtonnier, dès lors que chaque Bâtonnier estime, probablement à juste titre, n'avoir pas eu le temps d'apporter à son ordre les évolutions qu'il envisageait pour lui, la réalité s'impose de la fusion de tous dans une action unique.

C'est ainsi que, constituant chacun le maillon d'une longue chaîne, les Bâtonniers représentent le Barreau. Il est indivisible.

Pour autant les valeurs de l'avocat, défendues par tous de manière universelle, reposent sur le socle de la déontologie que les Bâtonniers représentent aussi et dont ils ont mandat et charge d'assurer le respect.

Il est acquis que chacun de nous développe ses propres convictions et ses préférences : celui qui exerce dans le secteur judiciaire et celui qui exerce dans le secteur juridique peuvent concevoir notre métier de manière diversifiée.

Cet aspect constitue aussi le socle de notre unité : les valeurs défendues s'appliquent pour toutes les activités, sous la protection et la tolérance de tous les Bâtonniers.

Les assemblées générales que nous avons connues au cours de l'année en apportent la démonstration.

Le débat, nourri des circonstances et tout à la fois de l'élan prospectif et admis par tous, nous a permis de transmettre à nos confrères ce qui est apparu indispensable à tous les Bâtonniers.

Il en est ainsi pour ceux dont le mandat s'achève, pour ceux dont le mandat se poursuit et pour ceux qui rejoignent l'action.

Dans cet état actif et prospère qui pourrait dire que le Barreau est divisé ?

Les mois à venir démontreront toujours que la mission de l'avocat est universelle.

C'est parce qu'il en est ainsi que les Bâtonniers garantissent à chacun le respect qui lui est dû dans tous les aspects de sa pratique et de sa vocation.

*Pascal EYDOUX
Président*

Si vous préférez que cette lettre vous parvienne par voie électronique, merci de nous communiquer votre adresse e-mail à : contact@conferencedesbatonniers.com en précisant le nom de votre barreau.

La vie de la Conférence, ses chantiers

Séminaire des Dauphins

- ✓ Vendredi 19 et samedi 20 décembre 2008 à l'U.I.C. – 16 rue Jean Rey 75015 Paris

Assemblée Générale Statutaire de la Conférence des Bâtonniers

- ✓ Vendredi 23 et samedi 24 janvier 2009 à l'hôtel « The Westin »
3 rue de Castiglione - 75001 Paris

Droit et Jurisprudence

AVOCATS :

- **Avocats** : aide financière de 5 millions d'euros après la suppression de certains TGI. Cette somme sera débloquée avant la fin de l'année pour aider financièrement les avocats qui devront adapter leur activité professionnelle. Les avocats en ayant fait la demande, recevront dans les prochains jours une somme forfaitaire de 10 000 € correspondant à la première fraction de l'aide financière. Une seconde fraction sera versée dans les deux années à venir (*Dépêches Jurisclasseur 5 novembre 2008 ; Min. Justice 3 nov. 2008, communiqué ; décret n°2008-741 du 29 juillet 2008 ; JO 30 juill. 2008 p. 12216*).
- **Honoraires** : une convention de résultat a été conclue entre avocat et client. L'avocat est dessaisi avant obtention d'une décision juridictionnelle irrévocable. La cour de cassation juge (2^{ème} civ, 19 novembre 2008, n° 07-20.060) que la convention d'honoraires n'est pas applicable et que les honoraires de l'avocat doivent être fixés en vertu de l'article 10, alinéa 2 de la loi du 31 décembre 1991 (difficulté affaire, frais exposés, diligences accomplies...).
- **Droit de propriété intellectuelle sur les conclusions ?** Non, dit la Cour d'Appel d'Aix en Provence (1^{er} octobre 2008, n°2008/586), dans un cas d'espèce relatif à une requête administrative empreinte d'un grand formalisme, laissant peu de place à l'originalité et à la créativité. Un avocat accusait son successeur de contrefaçon. L'examen minutieux de l'œuvre par les juges laisse entendre que la contrefaçon, dans d'autres hypothèses, pourrait bien être constituée...
- **Représentation du prévenu absent** : le mandat de représentation de son avocat se déduit du dépôt de conclusions (crim 14 octobre 2008, n° 08-81.617, F P+F+I) ; la décision rendue qui s'ensuit est donc contradictoire.
- **CAPA et dispense de formation pour pratique professionnelle** : une juriste de banque fait état de ses 8 ans de service au sein d'un service spécialisé chargé de l'étude des problèmes juridiques posés par l'activité de l'entreprise, afin d'obtenir la dispense de formation pour pratique professionnelle du CAPA et donc son inscription au Barreau. L'Ordre du Val de Marne refuse cette dispense, et la décision est confirmée en appel. La Cour de cassation casse (1^{ère} civ, 30 octobre 2008, n° 07-21.863) : il n'appartient pas à l'Ordre d'interpréter des attestations, claires, relatives à la pratique professionnelle de l'aspirante, leur contenu permettant aux juges de déduire qu'elle défendait clairement les intérêts de son entreprise au travers de sa pratique professionnelle.

- **Date unique de dépôt des déclarations annuelles** : l'administration fiscale en forme la proposition, afin que ces dates soient harmonisées pour les indépendants libéraux ; la date retenue serait le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai (actu-EL avocats, 24/11/08).
- **Rupture d'un contrat de collaboration** : la Cour d'appel de Paris (4 novembre 2008, n° 07/15450) confirme la sentence du Bâtonnier en ce qu'elle a validé la rupture du contrat. Dans cette espèce, le collaborateur mettait en cause la partialité de l'arbitre ayant rendu la sentence, et reprochait au cabinet ayant rompu le contrat un manque de délicatesse et de loyauté. Les attestations versées aux débats, dit la Cour, montrent que le climat relationnel difficile corrélatif à l'arrivée du collaborateur, et les attitudes adoptées par celui-ci justifient l'évidence de la rupture et la confirmation de la sentence. Il a été relevé que le fait de partager un bureau avec un tiers, annoncé dès l'origine de la collaboration, et d'ouvrir le courrier adressé au collaborateur – dans l'ignorance du véritable destinataire de ce courrier- n'étaient pas constitutifs de fautes de la part du cabinet.
- **Avocats d'affaires** : projet de taxation des revenus étrangers : il s'agit des revenus perçus à l'étranger par des professionnels domiciliés et travaillant en France : le projet de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit leur taxation en matière de CSG et CRDS (projet de loi n° 1157 de financement de la sécurité sociale pour 2009).

DROIT PENAL :

- **Pré-plainte en ligne** : à titre expérimental est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant à une victime ou à son représentant d'effectuer une déclaration en ligne pour des faits d'atteinte aux biens contre auteur inconnu et d'obtenir un rendez vous auprès d'un service de la police nationale ou de la gendarmerie de son choix pour signer sa plainte. L'expérimentation est autorisée pour une durée d'un an dans deux départements (les Yvelines et la Charente Maritime) (*Dépêches Jurisclasseur du 3 novembre 2008 ; décret du 29 octobre 2008*).
- **Présentation par le ministre de la Justice au conseil des ministres du 5 novembre 2008 d'un projet de loi tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale**. Le syndicat de la magistrature dénonce cette présentation en l'absence de concertation (*Dépêches Jurisclasseur 6 novembre 2008*).
- **Projet de loi relatif à la récidive criminelle** : il a été présenté le 5 novembre par le ministre de la Justice au Conseil des Ministres. Il a pour objet de compléter la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ; il précise notamment que le placement en rétention de sûreté d'une personne après l'exécution de sa peine ne peut intervenir que si l'intéressé a pu pendant sa détention bénéficier d'une prise en charge médicale, sociale ou psychologique adaptée à son trouble de la personnalité.

DROIT CIVIL et PROCEDURE CIVILE :

- **Immobilier** : le locataire exerçant une profession libérale n'est pas responsable des troubles causés par ses patients dans les parties communes de l'immeuble. La Cour de cassation a ainsi rejeté une demande de résiliation de bail effectuée par le propriétaire pour ce motif (*Dépêches Lexisnexis 24/11/2008 Civ. 19/11/2008*).

DROIT SOCIAL :

- **Rappel de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes** : tous les litiges nés à l'occasion du contrat de travail sont de sa compétence et ce, y compris pour les litiges relatifs à la propriété intellectuelle et les demandes fondées sur le code de propriété intellectuelle. En l'espèce, il s'agissait d'une demande de dommages intérêts pour des actes de contrefaçons de photographies présentées sur le fondement de l'article L. 111-1 du Code de propriété intellectuelle (*Cass. Soc. 21 mai 2008 Les Petites Affiches 31 octobre 2008 p. 9*).

- **Publication d'un décret relatif au contingent annuel d'heures supplémentaires** et à l'aménagement du temps de travail pris en application de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 (*Décret n° 2008-1131 du 4 novembre 2008, JO du 5 nov. 2008 p. 16879 et décret n° 2008- 1132 du 3 nov. 2008 p. 16879*).
- **Plafond mensuel de la sécurité sociale 2009** : 2 859 €
- **Représentativité** : le décret du 4 novembre 2008 détermine les modalités de recueil et de consolidation des résultats aux élections professionnelles. Ces résultats serviront à fixer la liste des organisations syndicales reconnues représentatives par branche professionnelle, au niveau national et interprofessionnel (*Décret n° 2008-1133, 4 nov. 2008 : JO 5 nov. 2008, p. 16881*).
- **Droits et devoirs des demandeurs d'emploi** : la loi du 1^{er} août 2008 a été complétée par un décret du 13 octobre 2008. Désormais, après le refus de deux offres raisonnables d'emploi, les demandeurs d'emploi pourront être sanctionnés. La dispense de recherche d'emploi des seniors sera progressivement supprimée (*actualité 20800, net-iris.com*).

DIVERS :

- **34^{ème} salon de l'Avocat et du Droit** : 5 et 6 décembre 2008 au Centre de Conférence Etoile Saint Honoré Paris 8^{ème}. Renseignements sur le site www.salondelavocat.fr (*L'Europe en bref numéro 505 p. 1*).
- **Appel d'offre** : la ville de Montreuil a publié un avis de marché ayant pour objet la fourniture de prestations juridiques (conseil et représentation juridique). La date limite de réception des offres est fixée au 12 janvier 2009 (12h00). (*L'Europe en bref numéro 505 p. 10*)
- **Appel d'offre** : la Société d'économie Mixte du Pays d'Aubagne a publié un avis de marché ayant pour objet la fourniture de services pour les besoins de la société (conseils en droit des sociétés, droit social, urbanisme...). La date limite de réception des offres est fixée au 12 janvier 2009 (12h00). (*L'Europe en bref numéro 505 p. 10*)
- **« Travail économiquement dépendant »** : remise d'un rapport à Monsieur Xavier Bertrand le 7 novembre 2008. Son objet était d'étudier la possibilité d'offrir des garanties et des protections à certains travailleurs indépendants. Les préconisations du rapport sont, notamment, de garantir des droits liés à la dépendance économique, un droit aux indemnités forfaitaires en cas de rupture du contrat commercial etc (*communiqué du ministère du travail, 7 novembre 2008*)
- **Délibération de la Halde sur le projet d'extension du Revenu de Solidarité active** (*délibération n° 2008-228, 20 octobre 2008, communiqué de la HALDE du même jour*).
- **Rapport sur la création d'un patrimoine d'affectation** : les entrepreneurs en nom propre répondent, en cas d'échec, de leurs dettes professionnelles sur l'ensemble de leur patrimoine présent et futur. Le rapport se prononce en faveur de la séparation entre patrimoine professionnel et patrimoine personnel de l'entrepreneur, et affirme la nécessité de proclamer qu'une personne peut avoir plusieurs patrimoines affectés à des buts différents. (*Conférence de presse, Minefe, 5 novembre 2008*).
- **« Regards sur la défense pénale »** : journée d'études en hommage au Bâtonnier Vincent DURTETTE (bulletin de souscription, prix : 20 €, outre des frais de port de 3,10 €, à retourner aux éditions MARE & MARTIN, 11 rue Martel, 75010 PARIS).

Europe et International

- **Lutte contre l'évasion fiscale** : la Commission européenne a présenté une proposition de directive, amendant la directive 2003/48/CE sur la fiscalité de l'épargne. Son objet est de combler les lacunes existantes et de supprimer l'évasion fiscale, en évitant l'utilisation de constructions juridiques afin de contourner les règles et en étendant le champ d'application de la directive aux revenus équivalents à des intérêts et provenant d'investissements effectués dans divers produits financiers innovants (DBF, 18 novembre 2008).
- **Publication de la directive 2008/94/CE** du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (Dépêches LexisNexis 29 octobre 2008).

AGENDA PRÉSIDENT et DÉLÉGATIONS

Président :

- 6 Congrès ACE à Marseille
- 8 Congrès SAF à Montpellier (accompagné de Messieurs Pouchelon et Mortelette)
- 13 Rendez-vous avec Madame Fombeur sur la postulation devant les cours d'appel d'Alsace-Moselle
Cour de Cassation – Mélanges en l'honneur de JF Burgelin
- 14 Colloque SCB : responsabilité civile de l'avocat
Déjeuner de Bâtonniers
- 15 Colloque à Narbonne « Modernisation de la justice : un enjeu pour la profession »
- 19 Rencontre avec le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- 20 Déplacement au barreau d'Arras
- 21 Déjeuner de Bâtonniers
Rentrée du barreau de Versailles
Colloque Cour européenne des brevets
- 26 GIE – Déjeuner avec les cabinets de Mme Lagarde et M. Novelli
- 28 Rentrée du Barreau de Bobigny
Assemblée générale de la Conférence
- 29 Bureau de la Conférence

Délégations :

- 4 et 12 Commission tripartite sur la fiducie (A. Pouchelon)
- 6 Audition au Sénat sur le budget Justice (F. Gabet)
- 7 et 8 Assemblée générale du CNB (C. Duvernoy et F. Gabet)
- 12 Réunion de la BIF à Chartres (F. Gabet)
Réunion sur les fichiers à l'Assemblée nationale (JF. Mortelette)
- 13 Conseil National du Droit (MF Dumas-Colnot)
Initiadrôit (N. Duval)
Colloque « Médecins et Avocats » à Toulouse (A. Pouchelon)
- 14 Colloque à Strasbourg sur « Défense et intelligence juridique » (B. Chambel)
- 15 Congrès du PS à Reims (F. Gabet)
- 18 Audition Assemblée nationale « Après Outreau » (A. Guilloux)
- 24 Assemblée générale AFJE (C. Duvernoy)
- 25 Centre rétention administrative et zones d'attente (C. Duvernoy - JF Mortelette)
- 26 Rentrée du Barreau Bruxelles néerlandais (G. Delomez)
- 27 Réunion protection juridique (SCB et F. Covin)
- 28 Réunion Avocats/Experts comptables (Y Delavallade, M. Lacroix, F. Covin)

N'oubliez pas :

- ✦ **Rejets des demandes d'inscription d'avocats dans les Barreaux :**
la Conférence rappelle que vous pouvez l'interroger sur les demandes d'inscription rejetées par les Barreaux. Afin que notre fichier soit à jour, n'oubliez pas de nous informer des rejets effectués par votre Barreau en précisant nom, prénom, date de naissance et adresse du demandeur ainsi que la date de la décision et le barreau ayant prononcé ce rejet.

La personne concernée sera informée par nos soins (art. 32 de la loi du 6 août 2004).

- ✦ **Le site de la Conférence est avocatfrance.com :** les participations de tous bénéficieront à chacun

Le code d'accès à l'Extranet de la Conférence, consultable à partir de conferencedesbatonniers.com, est disponible à la Conférence des Bâtonniers pour les Membres du Conseil de l'Ordre